

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Lavau

ARRETE PERMANENT N° 2007/20

Portant Limitation catégorielle sur la Rue Henriette Clément et le Chemin des Corvées
Commune de Lavau - En agglomération

Le Maire de la commune de Lavau

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription

Considérant que le maintien de la circulation des véhicules affectés au transport des marchandises dont le PTC excède 3T5 risque de compromettre la structure de la chaussée.

Arrête

Article 1 : La circulation de tous les véhicules de plus de 3,5t affectés aux transports de marchandises est interdite Rue Henriette Clément, et Chemin des Corvées
Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription) sera mise en place par et aux frais de la commune.

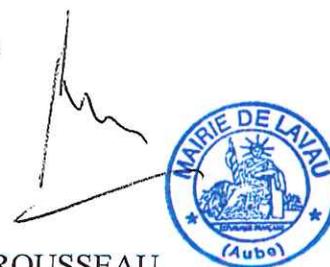
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique de l'Aube, M. le commandant de la C.R.S. n°35 à Troyes et les agents assermentés de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

LAVAU, le 7 Décembre 2007,

Le Maire



Jacques ROUSSEAU